République Française

Délibération n°2023-247 du 19/12/23



Le mardi 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 12 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (41): M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Délibération affichée et exécutoire le :

21/12/2023

Excusé(s) (12): M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Danielle FAURE ayant donné procuration à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU ayant donné procuration à M. Christian BARON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS.

41 : Collecte des déchets ménagers : approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de présenter à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant les différentes modalités de collecte et de traitement des déchets, le montant détaillé des dépenses et des recettes d'exploitation, ainsi que les évolutions prévisibles du service. Tous ces éléments sont

précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Pour l'année 2022, le rapport annuel présente les différents éléments marquants de l'année, en particulier :

la mise en place de deux nouveaux dispositifs de collecte dédiés aux déchets d'amiante lié,

l'arrêt de la collecte des déchets verts en mélange dans les déchets ménagers résiduels,

la mise en place de nouveaux codes couleurs dans le cadre de l'harmonisation des consignes de tri,

les travaux d'installation de points d'apport volontaire des déchets ménagers,

la mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et du règlement de redevance spéciale.

En termes de prévention et de réductions des déchets, le rapport présente l'évolution du nombre de composteurs distribués chaque année depuis 2018 avec notamment 384 composteurs distribués en 2022. Il dresse un bilan de la distribution de compost aux usagers réalisée au mois d'avril ainsi que du renouvellement de l'opération « Des poules pour moins de Déchets ».

Après avoir présenté les modalités d'organisation des collectes en porte-à-porte et en déchèteries, il fait état de l'évolution des quantités de déchets collectés sur les dernières années et dresse le bilan des dépenses et de recettes. En 2022, près de 39 740 tonnes de déchets ont été collectés en porte-à-porte et en déchèteries, soit environ 544 kg/hab.

Enfin, il présente les perspectives 2023 concernant, entre autres, le lancement effectif de la collecte des déchets en points d'apport volontaire, le tri à la source des biodéchets.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de l'année 2022 ci-annexé, qui sera transmis au Préfet de l'Indre et aux maires des communes de Châteauroux Métropole pour information auprès de leurs conseils et de leurs administrés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Rapport sur le Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022,
- de prendre acte du rapport annuel 2022 du syndicat de traitement des déchets, le SYTOM de la Région de Châteauroux.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés (2 abstention(s)) .

Le Président,

La Secrétaire de séance

M. Gil AVÉROUS

Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT